|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/5  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 8 SEPTEMBRE 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RÉSUMÉ DU RAPPORT D’ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À L’ACCÈS À DES BASES DE DONNÉES SPÉCIALISÉES ET À L’APPUI – PHASE II

*établi par M. Glenn O’Neil, fondateur de Owl RE, conseil en évaluation, Genève*

1. L’annexe du présent document contient un résumé du rapport d’évaluation externe et indépendant sur le projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui – phase II, établi par M. Glenn O’Neil, fondateur de Owl RE, à Genève.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

 [L’annexe suit]

**Liste des sigles utilisés**

ASEAN Association des nations de l’Asie du Sud‑Est

aRDi Accès à la recherche pour le développement et l’innovation

ARIPO Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle

ASPI Accès à l’information spécialisée en matière de brevets

CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

OAPI Organisation africaine de la propriété intellectuelle

OCI Organisation de la coopération islamique

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PMA Pays les moins avancés

R4L Research4Life
SLA Accord sur le niveau de services

# RÉSUMÉ

1. Le présent rapport est une évaluation indépendante du projet du Plan d’action pour le développement (DA\_08\_02) relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui – phase II. Après la phase I (2009‑2012), la phase II a commencé en mai 2012 et s’est terminée en décembre 2013.
2. Les phases I et II visaient à stimuler l’innovation et la croissance économique en facilitant l’accès aux informations techniques dans les pays les moins avancés et les pays en développement par la création et le développement de centres d’appui à la technologie et à l’innovation. La phase II visait notamment à tirer parti des progrès constatés durant la phase I pour assurer la viabilité à long terme des centres d’appui et veiller à ce qu’ils puissent fournir des services d’appui à la technologie et à l’innovation à la fois utiles et de qualité.
3. La phase II énonçait les objectifs ci‑après en rapport avec les trois composantes principales du projet : assurer la pérennité du programme de formation mis en place pour le développement des centres d’appui; améliorer l’utilisation des bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non‑brevet et en faciliter l’accès par l’entremise des programmes ASPI (Accès à l’information spécialisée en matière de brevets) et aRDi; et créer une nouvelle plate‑forme de gestion des savoirs pour faciliter les échanges entre les centres d’appui à l’échelle nationale, régionale et internationale. Au terme de la phase II, le projet a été intégré dans les activités de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI.
4. L’objet de cette évaluation était de tirer les enseignements de l’expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il a fallu évaluer la conception et la gestion du projet, en particulier en ce qui concerne les instruments de suivi et d’établissement de rapports; mesurer et rendre compte des résultats obtenus à ce jour; et estimer le degré de viabilité du projet. L’évaluation a été réalisée sur la base de plusieurs méthodes, dont une analyse de documents, des entretiens avec 14 fonctionnaires du Secrétariat de l’OMPI et des entretiens téléphoniques avec 12 coordonnateurs et le personnel correspondant des centres d’appui de 10 pays.

## Principales constatations

### Conception et gestion du projet

1. **Constatation n° 1 :** Le descriptif du projet a été jugé suffisant pour orienter la mise en œuvre du projet et évaluer l’état d’avancement. Compte tenu du champ d’application très vaste du projet, notamment en ce qui concerne le nombre de pays et de partenaires impliqués, des documents supplémentaires ont été établis pour faciliter la mise en œuvre du projet.
2. **Constatation n° 2 :** L’évaluation réalisée au terme de la phase I a abouti à quatre recommandations. La recommandation tendant à approuver la phase II du projet a été acceptée et mise en œuvre, de même que la recommandation tendant à améliorer les éléments relatifs au suivi et à l’évaluation du projet. La recommandation sur l’utilisation d’instruments d’analyse utilisés à l’ONU a été examinée, mais n’a pas été mise en œuvre compte tenu du caractère général de ces instruments. La dernière recommandation, encourageant le secteur concerné de l’OMPI à définir plus avant, avec d’autres secteurs, les rôles et les responsabilités de chacun, a été examinée, mais n’a pas été mise en œuvre, car il n’a pas été jugé nécessaire d’officialiser ainsi les questions de coordination.
3. **Constatation n° 3 :** Les instruments de suivi du projet étaient appropriés pour l’établissement de rapports destinés aux États membres, dans le cadre du CDIP, sur les progrès réalisés en général, notamment les rapports sur l’état d’avancement du projet. Plusieurs observations ont été formulées en ce qui concerne les instruments de suivi et d’établissement de rapports, notamment l’élaboration de plusieurs instruments de suivi, les difficultés rencontrées dans l’établissement des rapports à l’échelle nationale et du réseau en général, la mise en place d’un système de retour d’information sur les cours de formation et l’utilisation de statistiques en ligne à des fins de suivi.
4. **Constatation n° 4 :** Les activités menées dans le cadre de ce projet ont été gérées par la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie, avec le concours d’autres entités au sein du Secrétariat. Les bureaux régionaux, en sus de la Division des PMA, ont contribué au projet en facilitant la collaboration avec les pays des régions concernées et en finançant certaines activités menées par les centres d’appui. Ont également collaboré l’Académie de l’OMPI et le Secteur de l’innovation et de la technologie.
5. **Constatation n° 5 :** Le descriptif de projet initial faisait état de quatre risques pour le projet. Ces risques ne se sont pas matérialisés, compte tenu notamment des stratégies d’atténuation prévues et adoptées dans le cadre du projet.
6. **Constatation n° 6 :** L’évaluation a permis de recenser trois facteurs extérieurs auxquels le projet devait faire face : l’évolution générale de la situation en ce qui concerne l’accès aux contenus académiques ou scientifiques; le niveau des connaissances, l’intérêt manifesté et la gestion du savoir‑faire en matière de propriété intellectuelle et d’innovation parmi les utilisateurs potentiels; et les défis autres posés par la structure en réseau des centres d’appui. Dans la mesure du possible, l’équipe chargée du projet s’est efforcée de relever les défis posés par ces facteurs extérieurs.

### Efficacité

1. **Constatations nos 7 à 9 :** Au total, ce sont 18 centres d’appui qui ont été créés durant la phase II, soit un résultat supérieur à l’objectif fixé qui était de 12 centres d’appui, ce qui porte à 39 le nombre total de centres créés durant les phases I et II. Le projet, via son programme de formation facilitant l’accès aux bases de données, à la plate‑forme de gestion des connaissances, à un appui et à des conseils, visait à assurer la viabilité à long terme des centres d’appui. Le personnel des centres d’appui interrogé a confirmé que l’appui fourni par l’OMPI était essentiel en ce qui concerne la création et le développement continu des centres d’appui. Dans l’enquête de 2013 menée auprès des centres d’appui, le nombre de centres ayant indiqué que leurs capacités avaient été renforcées grâce aux formations dispensées concernant les différents services proposés est passé de 71% à 96%. Parmi les centres ayant répondu à l’enquête, 97% offrent ou prévoient d’offrir un accès à des bases de données spécialisées et 96% offrent ou prévoient d’offrir un accès à des services de recherche en matière de brevets.
2. **Constatations nos 10 à 11 :** Certains centres d’appui ont pu élaborer d’autres services du fait de la maturité du réseau de centres d’appui et de facteurs indépendants de l’appui fourni par l’OMPI. Un autre indicateur important de la viabilité à long terme vient de la capacité des utilisateurs de ces centres d’utiliser l’information à des fins d’innovation. Dans la majorité des cas, il est encore trop tôt pour avoir des informations à cet égard. Cependant, des résultats positifs ont été constatés aux Philippines et au Maroc, où les centres d’appui auraient permis, depuis leur création, d’augmenter le nombre de dépôts de demandes de brevet.
3. **Constatations nos 12 à 14 :** Bien que l’appui fourni par l’OMPI soit jugé essentiel en ce qui concerne la viabilité à long terme des centres d’appui, l’appui fourni par les offices nationaux de propriété intellectuelle, les autorités nationales et régionales et les institutions hôtes est tout aussi important. Les centres d’appui offrant des services à la fois utiles et de qualité tendent à bénéficier d’un tel appui et sont considérés comme jouant un rôle essentiel dans le cadre des stratégies et priorités nationales en matière de propriété intellectuelle. Les réseaux de centres d’appui créés sont fondés sur une structure comprenant un coordonnateur (national) central et un réseau de centres d’appui. Le personnel des centres d’appui interrogé a indiqué qu’il était difficile de maintenir cette structure, compte tenu de sa disposition en réseau et des stratégies d’adaptation requises. L’équipe chargée du projet a eu des difficultés à répondre à toutes les demandes d’appui et a dû mobiliser des ressources budgétaires provenant d’autres services de l’OMPI; 59% du budget 2013 provenait d’autres services ou sources de l’OMPI.
4. **Constatations nos15 à 18 :** L’augmentation du nombre de centres d’appui durant la phase II a été le résultat d’activités visant à renforcer leurs compétences et la gamme des services offerts. Dans le cadre du programme de formation, des ateliers de niveau avancé ont été proposés. Durant la phase II, l’utilisation des bases de données spécialisées s’est accrue : le nombre d’institutions utilisant le programme aRDi a plus que triplé par rapport au nombre d’institutions utilisant le programme ASPI. Les compétences et les réseaux ainsi constitués ont été renforcés à trois niveaux : national, régional et mondial. Cet effet de levier a également été influencé par des facteurs extérieurs.
5. **Constatations nos 19 à 22 :** Une des étapes fondamentales de la phase II a été la mise en place de la plate‑forme de gestion des connaissances en ligne. En décembre 2013, la plate‑forme comptait 650 personnes inscrites et avait été consultée plus de 4700 fois. Le nombre de contributions des membres, sous forme de questions, de commentaires ou de messages, s’élevait à 519 depuis le lancement de la plate‑forme, ce qui signifie que 80% des membres ont utilisé la plate‑forme au moins une fois. Le personnel des centres d’appui interrogé connaissait cette plate‑forme et avait dans l’ensemble consulté celle‑ci ou s’était inscrit sur celle‑ci. Certaines personnes ont indiqué que, pour des raisons de langue, elles n’avaient pas pu utiliser pleinement la plate‑forme (celle‑ci étant en anglais uniquement), tandis que d’autres personnes ont indiqué qu’elles avaient pu participer et trouver des ressources dans leur propre langue sur la plate‑forme.

### Viabilité

1. **Constatations nos 23 à 25 :** La probabilité que les travaux visant à renforcer l’accès aux bases de données spécialisées se poursuivent est élevée du fait que le projet a été intégré dans le budget de l’OMPI. Toutefois, la viabilité du projet sur le long terme dépend également d’autres facteurs, parmi lesquels on peut citer : la motivation et l’engagement des institutions hôtes; le niveau des connaissances, l’intérêt manifesté et la gestion du savoir‑faire en matière de propriété intellectuelle et d’innovation parmi les utilisateurs potentiels; la capacité du coordonnateur national de motiver et d’animer le réseau; le niveau d’engagement entre les coordonnateurs nationaux et les institutions hôtes; le niveau d’intégration des centres d’appui et de la propriété intellectuelle en général dans d’autres services d’innovation et programmes d’enseignement.

### Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. **Constatations nos 26 à 28 :** Ce projet a dans une large mesure contribué à la réalisation de la recommandation n° 8 du Plan d’action pour le développement, concernant le fait de faciliter l’accès des pays en développement, en particulier des PMA, à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. Une des étapes fondamentales du projet a été la création des bases de données des programmes aRDi et ASPI accessibles gratuitement aux PMA et à un moindre coût aux pays en développement. Jusqu’à présent, ces bases de données ont été utilisées principalement par des institutions établies en Afrique, essentiellement dans des PMA ou des pays en développement. Le projet a également joué un rôle central dans la promotion et dans l’utilisation de ces bases de données. La capacité des utilisateurs à exploiter les informations trouvées dans ces bases de données dans le cycle d’innovation dépend dans une large mesure du contexte et de facteurs extérieurs, comme indiqué ci‑dessus.

## Conclusions et recommandations

1. **Conclusion n° 1 *(Réf.  : constatations nos 7 à 22)****.* Dans l’ensemble, les objectifs prévus pour les phases I et II ont été atteints, voire même dépassés. Le projet a été perçu de manière positive à la fois au sein de l’OMPI et à l’extérieur, de nombreuses personnes considérant ce projet comme une “véritable réussite” pour les pays en développement en termes d’accès à la propriété intellectuelle et d’innovation. Comme dans les exemples du Maroc et des Philippines, ce projet a démontré qu’il pouvait se traduire par des résultats concrets dans le cadre du cycle de l’innovation, notamment dans ce cas par une augmentation du nombre de dépôts de demandes de brevet. Cependant, pour que cette tendance se généralise, certaines conditions sont nécessaires.
2. **Conclusion n° 2 *(Réf.  : constatations nos 1 à 6)****.* Réunir les conditions nécessaires à la viabilité du projet relève des offices nationaux de propriété intellectuelle et des institutions hôtes, et non pas de l’OMPI. Bien entendu, nul ne peut nier le rôle fondamental que joue l’OMPI dans la création et le développement des réseaux de centres d’appui. Il ressort toutefois d’un examen des principaux défis auxquels doivent faire face les réseaux de centres d’appui que, à l’exception de la formation, la plupart de ces défis doivent être relevés par les institutions hôtes et les offices nationaux de propriété intellectuelle.
3. **Conclusion n° 3 *(Réf.  : constatations nos 15 à 25)***. Ces constatations vont dans le sens de la décision de l’OMPI de continuer à développer et à soutenir le réseau de centres d’appui. La question fondamentale qui se pose maintenant est de savoir quel type d’appui doit être fourni aux centres d’appui, et de quelle manière il doit être fourni, pour qu’ils puissent répondre plus efficacement et durablement aux besoins des innovateurs locaux. Dans ce type de projet, la demande en formation est illimitée, c’est pourquoi il revient à l’OMPI de déterminer ce qu’elle peut offrir comme formation sur place et à distance. L’OMPI devrait également envisager de renforcer systématiquement les capacités des centres d’appui en ce qui concerne d’autres composantes du cycle de l’innovation, tels que la rédaction des demandes de titres de propriété intellectuelle, le transfert de technologie, les stratégies commerciales, etc., afin d’apporter une valeur ajoutée aux divers services d’appui à l’innovation qu’offrent les centres d’appui aux utilisateurs locaux (voir la conclusion n° 4 ci‑dessous). En outre, l’OMPI doit s’interroger sur la façon dont elle peut aider les réseaux de centres d’appui à relever les défis auxquels ils doivent faire face, liés à la fois à la structure en réseau du projet et à des facteurs extérieurs. Parmi les enjeux recensés dans cette évaluation, on peut citer : la motivation et l’engagement des coordonnateurs nationaux et des institutions hôtes (et les accords entre eux); le niveau des connaissances, l’intérêt manifesté et la gestion du savoir‑faire en matière de propriété intellectuelle et d’innovation parmi les utilisateurs potentiels; et l’intégration des centres d’appui dans d’autres services d’innovation ou programmes d’enseignement. Certes, ces défis sont plus difficiles à relever pour l’OMPI en termes d’appui, mais des pratiques recommandées peuvent être observées et mises à profit.
4. **Conclusion n° 4 *(Réf.  : constatations nos 23 à 28)****.* Les centres d’appui, pour pouvoir pleinement atteindre leurs objectifs, doivent être intégrés dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation, car l’accès aux bases de données sur les brevets et la littérature non‑brevet n’est qu’une des composantes du cycle de l’innovation. Certains exemples positifs ont pu être observés à cet égard, tels que : l’intégration des centres d’appui dans des services plus complets en matière d’innovation (tels que les offices de transfert de technologie); des centres d’appui offrant un large éventail de services en lien avec les étapes suivantes du cycle de l’innovation, faisant le lien avec l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités; la promotion des services proposés par les centres d’appui par voie de concours pour les étudiants et les universitaires. Ces exemples peuvent servir à mieux comprendre le potentiel des centres d’appui dans le cycle de l’innovation en général.
5. **Recommandation n° 1 *(Réf.  : conclusion n° 1, constatations nos 7 à 22)****.* Il est recommandé que le Secrétariat de l’OMPI continue de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et qu’il détermine si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet provienne d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.
6. **Recommandation n° 2 *(Réf.  : conclusion n° 2, constatations nos 1 à 6)****.* Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau, notamment : en veillant à ce que les institutions hôtes s’engagent à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires aux centres d’appui; en faisant connaître leurs activités; en intégrant le réseau de centres d’appui dans les stratégies et priorités nationales en matière de propriété intellectuelle; et en encourageant une culture de la propriété intellectuelle et de l’innovation au sein des établissements d’enseignement et du secteur privé.
7. **Recommandation n° 3 *(Réf.  : conclusion n° 3, constatations nos 15 à 25)****.* Il est recommandé que la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI s’interroge sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui, par exemple : en déterminant plus précisément la portée du projet (en ce qui concerne les pays à aider et la façon de les aider); en évaluant la formation proposée sur place par rapport à l’enseignement à distance dispensé en ligne; en renforçant l’efficacité et l’efficience des services d’appui à l’innovation offerts par les centres d’appui aux innovateurs locaux, par l’élargissement de l’offre en formation au sein des centres d’appui en ce qui concerne d’autres composantes du cycle de l’innovation; en intégrant davantage la plate‑forme en ligne dans les réseaux de centres d’appui; en consignant les exemples de “véritable réussite” dans les réseaux de centres d’appui; et en examinant plus avant comment aider les réseaux de centres d’appui à relever les défis auxquels ils doivent faire face (comme indiqué dans la conclusion n° 3).
8. **Recommandation n° 4 *(Réf.  : conclusion n° 4, constatations nos 23 à 28)****.* Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation, et qu’elles utilisent pour ce faire comme point de départ les exemples cités dans la conclusion n° 4.

[Fin de l’annexe et du document]